

Je, _____, certifie que j'ai mesuré ce trophée le _____
 Nom en lettres moulées JJ / MM / AA

à _____
 Rue Ville Province Code postal

et que toutes les mesures et renseignements sont au meilleur de mes connaissances et de mon savoir, faits en conformité avec les instructions que j'ai reçues.

Témoïn _____ Signature _____

Mesureur officiel

Numéro mesureur

--	--	--	--

INSTRUCTIONS POUR MESURER UN ORIGINAL (MOOSE)

Les mesures doivent être prises avec un ruban à mesurer en acier flexible de ¼ pouce de largeur au huitième de pouce le plus près (pas d'autres fractions). Les mesures officielles du panache ne peuvent être prises que 60 jours après que l'animal ait été abattu et que son panache ait séché à l'air.

- A. **La plus grande envergure** : est mesurée entre deux perpendiculaires en ligne droite et à angle droit avec la ligne centrale du crâne.
- B. **Nombre de pointes atypiques sur chaque palmure** : les pointes atypiques sont ces projections qui prennent origine sur des pointes typiques ou sur le dessus ou dessous de la surface palmée ou sur le bord intérieur de la palmure (voir illustration). Les pointes atypiques doivent avoir au moins un pouce de long avec une longueur supérieure à la largeur de sa base.
- C. **Nombre de pointes typiques** : les pointes typiques prennent origine sur le bord extérieur des palmures. Pour être reconnue comme étant une pointe, la projection doit être au moins un pouce de long avec la longueur supérieure à la largeur de sa base. Assurez-vous de vérifier que chaque projection se qualifie pour être reconnue comme étant une pointe.
- D. **La largeur des palmures** : est mesurée à partir de la surface du dessous de la palmure à angle droit avec le bord intérieur de la palmure. La ligne de mesurage débute et prend fin au centre des côtés des palmures, ce qui donne crédit pour l'épaisseur des palmures.
- E. **La longueur des palmures incluant la palme frontale** : est mesurée en contact avec la surface du dessous de la palmure parallèle avec le bord intérieur de la palmure, à partir du creux le plus élevé entre deux pointes supérieures adjacentes jusqu'au creux le plus bas entre deux pointes inférieures adjacentes (si présentes). Si une baie est présente, mesurez à l'intérieur de la baie dans la bonne ligne de mesurage parallèle au bord intérieur de la palmure (suivez ce tracé). La ligne de mesurage devrait débiter et finir au centre du bord des palmures, ce qui donne crédit à l'épaisseur des palmures.
- F. **La circonférence des merrains** est mesurée à l'endroit le plus petit tel qu'illustré.

DÉCLARATION D'INSCRIPTION POUR TOUT TROPHÉE RÉCOLTÉ PAR UN CHASSEUR

Pour être admis comme record par Trophée Québec, les grands gibiers trophées du Québec ne doivent pas avoir été abattus en utilisant les méthodes et dans les conditions suivantes :

- I. Localiser et regrouper des animaux depuis les airs, puis atterrir aux alentours dans le but de les poursuivre et de tirer;
- II. Pourchasser, coincer ou rassembler en troupeau avec l'aide d'équipement motorisé;
- III. Utilisation de méthodes de communication électroniques (appareil radio émetteur-récepteur, téléphone cellulaire, etc...) pour guider le chasseur vers le gibier, lumière artificielle, appareil électronique intensifiant la lumière (optique de vision nocturne), système de viseur/mire avec télémètre intégré (incluant les télescopes intelligents), drones/véhicules aériens sans pilote (UAVs), équipement d'imagerie thermique, appau électronique, ou tout appareil (photo/vidéo/minuterie/détecteur de mouvement) qui transmet par signal cellulaire ou autre, des images ou tout autres informations au chasseur.
- IV. Confinés en enclos, ou entre barrières artificielles;
- V. Transporter un trophée à un autre endroit dans le but de le rendre éligible;
- VI. Par l'utilisation de pièges ou de médicaments;
- VII. Pendant qu'il nage ou pris dans la neige ou sans défense dans un endroit naturel ou artificiel;
- VIII. Enregistrer sur le permis d'un autre chasseur;
- IX. Avoir abattu un trophée sans respecter les lois et règlements du gouvernement fédéral, ou d'un état, d'une province, d'un territoire ou d'un conseil de bande sur une réserve indienne;

Je certifie que le trophée inscrit et mesuré sur cette charte n'a pas été récolté selon aucune des conditions décrites ci-haut. En signant ce document, je comprends que si les informations que j'ai données sont inexactes ou frauduleuses de quelque façon, le trophée ne sera pas accepté par Trophée Québec et 1) tous les trophées que j'ai enregistrés précédemment sont sujets à être bannis du registre présent et futur de Trophée Québec 2) tous les trophées que je vais enregistrer dans le futur ne seront peut-être pas acceptés.

CHASSE LOYALE est la manière dont la chasse se fait sportivement, dans le respect des lois et suivant un code d'éthique qui fait en sorte que le chasseur ne peut utiliser des méthodes incorrectes lui donnant un avantage dans le but de récolter un trophée.

Trophée Québec peut exclure toute demande de n'importe quel trophée s'il estime que le trophée n'a pas été récolté de façon sportive ou dans des conditions jugées inappropriées.

Trophée Québec se réserve le droit d'utiliser et de diffuser tout matériel soumis lors de l'inscription au registre (feuilles de mesurage, photographies, etc.).

Date _____ Signature du chasseur _____
 (La signature doit être faite en présence d'un mesureur officiel)

Date _____ Signature du mesureur officiel _____